

Dordogne : le Département va demander un nouvel arrêté d'autorisation de travaux pour la déviation de Beynac



Le chantier est arrêté depuis décembre 2018. © Crédit photo : Archives Franck Delage
Par Benoît Martin - b.martin@sudouest.fr Publié le 09/11/2021 Mis à jour le 09/11/2021 à 20h50

Mercredi 10 novembre, la majorité départementale devrait adopter une délibération pour pousser le nouveau préfet à autoriser la reprise des travaux, nécessaires, selon elle, pour des questions de sécurité

Demander un nouvel arrêté d'autorisation de travaux au préfet de la Dordogne pour relancer la déviation de Beynac, stoppée définitivement par la justice administrative ? Le président PS du Département Germinal Peiro en parlait depuis mars 2021. Une majorité de conseillers départementaux, réunis en session plénière, devraient le voter officiellement, mercredi 10 novembre.

Depuis que le Conseil d'État a suspendu les travaux, le 28 décembre 2018, Germinal Peiro n'a cessé de répéter que c'est l'État qui avait été désavoué, pas le Département qui a toujours obtenu les autorisations nécessaires. La justice estime que le projet de contournement n'est pas « d'intérêt public majeur » - ce qui autoriserait à détruire des espèces protégées ? Qu'à cela ne tienne ! Le Conseil départemental veut que l'État revoie sa copie. « Risque d'éboulements », « extrême dangerosité de la traversée du bourg », etc. Il rappelle les arguments qu'il développe depuis des mois et qui pourraient fournir, selon lui, l'armature inattaquable d'un futur arrêté.

« Démolition dommageable et déraisonnable »

Outre la sécurité, le Département évoque aussi l'environnement, les finances publiques et la démocratie. Selon lui, le chantier de démolition serait « plus dommageable pour le milieu que l'achèvement du chantier ». Il avance qu'il serait « déraisonnable de consacrer 15 millions d'euros à démolir les 26 millions de travaux » déjà effectués. Enfin, Germinal Peiro met en avant « la reconduction », au printemps 2021, de la majorité départementale porteuse du projet.

On a du mal à imaginer que [le nouveau préfet Jean-Sébastien Lamontagne](#), qui prendra ses fonctions dans quelques jours, puisse signer un tel arrêté. Parce que l'État n'a jamais fait appel des décisions de justice concernant la déviation.

[Parce que l'actuel préfet a pris un arrêté pour encadrer la démolition.](#) Et parce que la cour administrative d'appel a ouvert une procédure pour faire exécuter son arrêt du 10 décembre 2019, demandant d'engager le processus de démolition.